

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD548

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22 BIS AA

À l'alinéa 5, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2020 »

la date :

« 1^{er} janvier 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à tirer les conséquences de l'échec de la commission mixte paritaire en décalant l'entrée en vigueur de l'article 22 *bis* AA. Il est en effet nécessaire de ménager un temps suffisant pour la concertation préalable, la rédaction du décret et sa mise en oeuvre.